

ne nous le permettant pas , Nous nous voyons avec peine obligés , pour commencer une opération si importante au bien de notre Royaume , d'avoir recours , pendant les premières années , à l'imposition du Vingtième de tous les biens & revenus de nos Sujets , pour en verser le produit en entier dans notre caisse des amortissemens , & l'employer à la libération de l'Etat , jusqu'à ce qu'une diminution sensible des dettes & charges qui absorbent actuellement une grande partie de nos revenus annuels , nous ait procuré un fonds libre , pris sur nos revenus mêmes , pour suivre le progrès de la libération , & nous permettra de nous passer en tout , ou en partie , du secours de l'imposition que nous sommes forcé d'établir.

Nous avons préféré cette imposition à tous les autres moyens dont nous aurions pu nous servir , par la considération qu'il n'y en a point de plus juste & de plus égale , puisqu'elle se répartit sur tous & chacun de nos sujets dans la proportion de leurs biens & de leurs facultés , & que la levée s'en faisant sans traités ni remises extraordinaires , le produit rentre en entier au profit de notre Etat.

Nous avons lieu d'attendre du zèle avec lequel nos sujets se sont portés à nous fournir les secours dont nous avons eu besoin pour soutenir les dépenses de la guerre , qu'ils se porteront de même à contribuer à la libération de l'Etat , dont le fruit sera le soulagement effectif de nos peuples , par la facilité qu'elle nous donnera de diminuer ou de supprimer successivement plusieurs droits & impôts dont nous désirons pouvoir les libérer.

Le Roi a aussi fait une création de dix-huit cens mille livres de rentes , au denier vingt & au principal de 36 millions , remboursables en douze années ; ce qui est à peu près la même chose